

BUSINESS AND WEDDING SCHOOL

FORMATION WEDDING PLANNER - WEDDING DESIGNER - OFFICIAINT DE
CÉRÉMONIE - CRÉATION D'ENTREPRISE
DESTINATION WEDDING PLANNER - ART FLORAL



DOSSIER D'INSCRIPTION SESSIONS 2025

Contrat de formation professionnelle
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

DOSSIER D'INSCRIPTION SESSIONS 2025

B SCHOOL EVENTS - Contrat de formation professionnelle (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

BUSINESS AND WEDDING SCHOOL (B SCHOOL EVENTS), siret n°88501646900011,
ci-après désigné l'organisme de formation

Et

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

.....

Mail :

Téléphone :

Date et lieu de naissance :

ci-après désigné le stagiaire.

ARTICLE 1 - OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation choisie par le stagiaire au choix :

Wedding Designer - Wedding planner - Officiant de cérémonie - Destination Wedding Planner - Workshop Réseaux Sociaux - Art Floral

ARTICLE 2 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

☒ L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

☒ Elle a pour objectif la formation aux métiers du mariage et de l'événementiel.

☒ A l'issue de la formation, un certificat sera délivré au stagiaire.

☒ Sa durée est fixée à entre 14h et 70 heures selon la formation souhaitée.

☒ Le programme de l'action de formation est disponible sur la page du site web dédiée à cette formation.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES NÉCESSAIRE AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION

Le stagiaire devra être en mesure de lire, écrire et maîtriser les suites bureautiques classiques (traitement de texte, tableur, présentation PAO, etc.). Aucune autre connaissance particulière n'est à prévoir.

DOSSIER D'INSCRIPTION SESSION 2025

B SCHOOL EVENTS - Contrat de formation professionnelle
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Formation Devenir Wedding Planner

- ☐ 06/01/2025 au 17/01/2025
- ☐ 24/03/2025 au 04/04/2025
- ☐ 03/11/2025 au 14/11/2025

Formation Devenir Wedding Designer

- ☐ 27/01/2025 au 07/02/2025
- ☐ 12/05/2025 au 23/05/2025
- ☐ 17/11/2025 au 28/11/2025

Formation Devenir Destination Wedding Planner

- ☐ 20/01/2025 au 24/01/2025
- ☐ 07/04/2025 au 11/04/2025
- ☐ 08/12/2025 au 12/12/2025

Formation Devenir officiant de cérémonie laïque

- ☐ 10/02/2025 au 14/02/2025
- ☐ 14/04/2025 au 17/04/2025
- ☐ 01/12/2025 au 05/12/2025

Workshop Réseaux sociaux

- ☐ 17/02/2025 au 18/02/2025
- ☐ 22/04/2025 au 23/04/2025
- ☐ 15/12/2025 au 16/12/2025

Workshop Art floral

- ☐ 20/02/2025 au 21/02/2025
- ☐ 24/04/2025 au 25/04/2025
- ☐ 18/12/2025 au 19/12/2025

Workshop Création site web

- ☐ 18/12/2025 au 19/12/2025

DOSSIER D'INSCRIPTION SESSION 2025

B SCHOOL EVENTS - Contrat de formation professionnelle
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

- Le(s) formateur(s) sera/seront (en fonction des sessions et de leur disponibilités) :
 - **Denoyelle Louisia**, formatrice Wedding Planner, co-fondatrice de la Business and Wedding School et fondatrice de l'entreprise Les Mariages de Mademoiselle L
 - **Cadaugade Anne-Laure**, formatrice Wedding Planner, co-fondatrice de la Business and Wedding School et officiante de cérémonie et fondatrice de l'entreprise Enjoy Événements Bordeaux
 - **Le Rochais Aimel et Flaman Gaëlle**, formatrices Wedding Designer et gérantes de l'entreprise Sweet Bazaar
 - **Wilpotte Mélissa**, formatrice Destination Wedding Planner et fondatrice de l'entreprise Mélissa Wilpotte
 - **Bourrel Elodie**, formatrice Destination Wedding Planner et fondatrice de l'entreprise SayEloWedding
 - **Monfort Natalia**, formatrice Réseaux Sociaux et fondatrice de l'entreprise Optimize et Cie
 - **Dupuy Marine**, formatrice Art Floral et fondatrice de l'entreprise Velvet Signature

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
 - Salle de formation disposant d'un écran et vidéoprojecteur
 - Un ordinateur portable fourni par le stagiaire lui-même
 - Un classeur contenant tous les cours dispensés par les formateurs + des fiches techniques
 - A l'issue de la formation, un devoir écrit ainsi qu'un cas pratique devront être réalisés par le stagiaire afin de valider celle-ci
 - Un certificat sera délivré au stagiaire

DOSSIER D'INSCRIPTION SESSION 2025
B SCHOOL EVENTS - Contrat de formation professionnelle
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SANCTION

Comme stipulé ci-dessus, une évaluation écrite ainsi qu'un cas pratique seront confiés au stagiaire à l'issue de la formation afin de valider celle-ci.
En cas d'absence injustifiée à l'un des cours dispensés par le formateur, le stagiaire pourra se voir refuser au reste des cours.

ARTICLE 6 - DÉLAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :
- quatorze jours pour se rétracter.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à *(cocher les sessions choisies)* :

- ☐ 2100€ TTC pour la formation Devenir Wedding Planner
- ☐ 2800€ TTC pour la formation Devenir Wedding Designer
- ☐ 1400€ TTC pour la formation Devenir Officiant de Cérémonie
- ☐ 1400€ TTC pour la formation Destination Wedding Planner
- ☐ 800€ TTC pour le Workshop Réseaux sociaux
- ☐ 800€ TTC pour le workshop Art Floral
- ☐ 6000 € TTC pour le pack Wedding Planner + Wedding Designer + Officiant de cérémonie laïque

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un tiers du montant
- Un second acompte d'un tiers de la prestation devra être versé un mois avant le début de formation
- Puis le solde du montant total sera à verser 10 jours avant le début de formation
- L'organisme se réserve le droit d'annuler et/ou de déplacer la session de formation si lors de cette dernière, il y avait moins de 2 personnes inscrites.

ARTICLE 8 - INTERRUPTION DU STAGE

En cas d'annulation de l'inscription à une session de formation par le Bénéficiaire, les conditions financières suivantes s'appliquent :

- Annulation effectuée au moins 30 jours avant le début de la formation : remboursement intégral des sommes versées.
- Annulation effectuée entre 15 et 30 jours avant le début de la formation : 50 % du montant total de la formation seront conservés par l'Organisme de Formation (OF) à titre d'indemnisation.
- Annulation effectuée entre 10 et 15 jours avant le début de la formation : 75 % du montant total de la formation seront dus par le Bénéficiaire.
- Annulation effectuée à moins de 7 jours du début de la formation : 100 % du montant total de la formation restent exigibles.

Toute demande de report sur une autre session de formation est possible, sous réserve de disponibilité et d'un accord écrit de l'OF. Un coût supplémentaire équivalent à 20 % du montant total de la formation sera appliqué à titre de frais administratifs et de gestion.

En cas d'annulation de la formation par l'Organisme de Formation, celui-ci proposera, au choix du Bénéficiaire :

Un report sur une autre session de formation, sans frais supplémentaires.

Un remboursement intégral des sommes versées, sauf si l'annulation résulte d'un cas de force majeure empêchant la tenue de la formation (ex : catastrophe naturelle, interdiction administrative, grève générale affectant l'activité de l'OF, etc.).

Ces dispositions sont établies conformément aux règles applicables en matière de formation professionnelle et aux obligations contractuelles liant les parties.

- Annulation ou report pour effectif insuffisant :

L'Organisme de Formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimum de deux participants inscrits n'est pas atteint. Cette décision sera communiquée au plus tard 3 jours avant la date prévue de la formation.

Dans ce cas, l'OF proposera au Bénéficiaire :

Le report de l'inscription sur une autre session à une date ultérieure, sans frais supplémentaires.

Le remboursement intégral des sommes versées, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

Cette annulation ou ce report ne pourra en aucun cas donner lieu à des pénalités ou dommages et intérêts au bénéfice du Bénéficiaire.

ARTICLE 9 - CAS DE DIFFEREND

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Bordeaux, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)